

COMPTE – RENDU DE REUNION

Esparron de
Pallières

23/01/2013

Personnes présentes :

- Madame M. ARIZZI, Maire d'Esparron
- Cabinet BEGEAT (M. PY. MATHIEU, Mme ML CHARRY)
- 9 personnes dans le public

OJ ➔ Etat des lieux et
premiers enjeux
« diagnostic »

Réunion de
concertation publique
n°1

ELABORATION DU PLU d'ESPARRON DE PALLIERES REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE N°1 :

- Ouverture de la réunion par Madame le Maire.
- Le cabinet d'urbanisme BEGEAT présente un diaporama intitulé «*phase 01 : Diagnostic, Etat des lieux - réunion n°1 de concertation publique*».
- Ouverture du débat.

Question n°1 : que sont les corridors aquatique ?

Les corridors aquatiques correspondent au continuum (continuité écologique) constitué par un cours d'eau et tout ce qui l'entoure (berges, ripisylve...). Ce réseau permet, d'une part, le déplacement des espèces aquatiques et semi aquatiques, d'autre part le maintien du bon fonctionnement physique du cours d'eau (transport des sédiments et de l'eau).

Question n°2 : pourquoi les sources et fontaines du village ne sont elles pas utilisées ?

Le débit des sources, utilisées autrefois, ne pourrait pas alimenter l'ensemble des constructions, en particulier en période estivale (débits moins importants).

Question n°3 : comment va se dérouler l'élaboration du PLU ?

Comme présenté dans le diaporama (diapositive n°2), le PLU sera élaboré selon 8 phases principales.

La commission urbanisme travaillera tout au long de l'élaboration du PLU, des réunions de travail avec les services de l'Etat seront programmées...

Des présentations aux personnes publiques associées (Etat, « réunions PPA ») et à la population (« réunions de concertation publique ») les principales phases d'élaboration du PLU :

- Réunions PPA et publique n°1 : présentation du diagnostic

- Réunions PPA et publique n°2 : présentation du projet de PADD¹ et des OAP²
- Réunions PPA et publique n°3 : présentation du projet de zonage et de règlement.

Les documents présentés sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune et disponibles en mairie à l'issue de ces réunions.

Des comptes rendus de réunions sont élaborés par le cabinet Begeat.

Quant au déroulement du PLU dans le temps, on peut espérer présenter un projet de PADD (prochaine phase) avant l'été 2013 et le PLU arrêté avant la fin de l'année 2013.

Question n°4 : quel devenir pour la cave coopérative ?

Le devenir de la cave coopérative sera étudié. Elle est effectivement accolée au village. Le PLU pourra peut être envisager un déclassement (changement de zonage ?) pour permettre son développement, et peut être un changement de destination.

Question n°5 : quel devenir pour la zone agricole ?

L'enveloppe de la zone agricole sera redéfinie dans la phase de zonage. Le cabinet Begeat analysera, avec la commission urbanisme, la zone agricole existante au POS (NC), les potentiels des espaces classés en AOC³, les espaces antérieurement cultivés qui pourraient être remis en culture.... Parallèlement, une réunion avec la chambre d'agriculture, les agriculteurs et la commission urbanisme pourra être programmée afin de définir les besoins, les projets en cours et à venir...

Question n°6 : en matière de tourisme, le PLU peut il permettre le développement de la fréquentation touristique ?

Non, le PLU n'a pas vocation à développer la fréquentation touristique directement (il ne permet pas la mise en place d'un outil spécifique). Cependant, le développement souhaité par la commune et la volonté politique de la commune retranscrite au sein du document de PADD ainsi que des mesures règlementaires (protection du patrimoine, développement des cheminements doux, possibilité de développement de l'agritourisme...) permettrons, indirectement de renforcer l'attractivité du territoire d'Esparron.

Question n°7 : en terme de croissance démographique, quelle est la volonté d'augmentation de population de la commune (combien de personnes supplémentaires vont pouvoir être accueillies) ?

Cette volonté sera précisément affichée dans le document de PADD. Précisons que la croissance démographique « possible » sur une commune ne se détermine pas arbitrairement. Elle est fonction des capacités d'accueil des zones et des équipements (STEP⁴, développement des réseaux existants et prévus...) ; ces capacités d'accueil seront déterminées.

¹ PADD : projet d'aménagement et de développement durable

² OAP : orientation d'aménagement et de programmation

³ AOC : appellation d'origine contrôlée

⁴ STEP : station d'épuration